

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1896.

Projet de loi augmentant le nombre des professeurs dans les Facultés de médecine et de droit des Universités de l'État ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE JAER.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dans la séance du 27 mai 1896 a pour objet d'augmenter le nombre des professeurs des Facultés de droit et de médecine des deux Universités de l'État.

L'Exposé des motifs du projet en discussion fait connaître les raisons de cette augmentation, et la Commission est unanime à approuver la proposition du Gouvernement qui est justifiée par les développements de l'Exposé des motifs.

Aux termes de l'article 10 de la loi organique de l'enseignement supérieur du 22 mai 1882, il y a, dans chaque université, dix professeurs de médecine et sept professeurs de droit. L'article ajoute qu'en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être nommés dans chacune de ces facultés. Le Gouvernement a usé de ce pouvoir, de telle sorte qu'actuellement les facultés de médecine des Universités de Gand et de Liège se composent de

(1) Projet de loi, n° 219.

(2) La Commission était composée de MM. VAN CAUWENBERGH, président, HEUSE, DENIS, VAN CLEEMPUTTE, LIEBAERT, DE JAER et DE TROOZ.

douze professeurs, et les facultés de droit de ces universités comprennent neuf titulaires. Le projet de loi porte le nombre des professeurs à treize dans les facultés de médecine et à dix dans les facultés de droit, donnant ainsi un professeur de plus à chaque faculté. Le projet de loi réserve en outre au Gouvernement le droit de nommer encore, en cas de nécessité, un ou deux professeurs dans chacune de ces facultés, portant ainsi le cadre complet à quinze professeurs de médecine et à douze professeurs de droit, tant à Gand qu'à Liège.

La Commission estime que l'augmentation de personnel proposée par le Gouvernement est justifiée par le nombre de chaires que comporte l'enseignement supérieur dans les Facultés de médecine et de droit, et elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CAMILLE DE JAER.

Le Président,

FLOR. VAN CAUWENBERGH.

